



RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES

Approuvé par le Conseil d'établissement du 2 juin 2020..



INTRODUCTION

Les règles de conduite des élèves de l'école Du Boisé s'inspirent des valeurs du projet éducatif servant de leviers aux relations interpersonnelles positives : le respect, l'engagement, le dévouement, l'autonomie, l'empathie et la tolérance. Elles sont également en lien étroit avec deux autres valeurs et orientations de ce projet éducatif :

1. Encourager l'élève vers de saines habitudes de vie.
2. Soutenir une bonne collaboration école-famille-communauté.

Élaborées de concert avec l'ensemble des partenaires de l'école, les règles de conduite visent à « Permettre à l'élève de cumuler de nombreuses petites expériences positives visant à structurer son identité vers un mode de vie consciencieux ».

Responsabilité de l'application des règles de conduite de l'école

Tous les membres du personnel de l'école ont le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci respectent les règles de conduite en application dans l'école, ou pour faire cesser une situation inacceptable.

Chaque enseignant est responsable de la gestion de sa classe, pourvu qu'elle respecte les règles de conduite de l'école et qu'elle soit en harmonie avec le projet éducatif et les autres règles officielles de l'école.

Des fiches de comportement servent de moyen de communication entre la famille et l'école afin de permettre des interventions efficaces. Elles décrivent le lieu, la date, l'infraction, le geste réparateur et la signature de l'intervenant. Le détenteur de l'autorité parentale a la responsabilité de signer et retourner ladite fiche de comportement dès le lendemain.

Les bonnes actions sont soulignées par la remise d'une fiche verte à l'élève.

1. Les comportements attendus des élèves



Le respect étant l'une des valeurs privilégiées par le projet éducatif, les devoirs des élèves sont abordés en lien avec leurs droits. Les devoirs des élèves correspondent aux comportements et aux attitudes qui sont attendus de leur part.

1.1 Charte des droits et devoirs des élèves

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont le devoir :
<input type="checkbox"/> au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école ;	<input type="checkbox"/> d'avoir des attitudes , des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école ; <input type="checkbox"/> d'utiliser un langage correct en tout temps dans la langue française ; <input type="checkbox"/> de s'adresser au personnel de l'école en disant : « Madame, Monsieur » ;
<input type="checkbox"/> à un enseignement de qualité ; 	<input type="checkbox"/> d'arriver à l'heure tous les jours (en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours) ou à toute autre activité scolaire ; <input type="checkbox"/> d'apporter en classe tout le matériel requis ; <input type="checkbox"/> d' exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants ; <input type="checkbox"/> de remettre les devoirs et les travaux dans les délais exigés ; <input type="checkbox"/> de participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci ; <input type="checkbox"/> de respecter l'horaire de l'école à l'intérieur des limites de l'établissement et du terrain ;
<input type="checkbox"/> à un climat calme, respectueux et propice aux apprentissages ;	<input type="checkbox"/> de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir des attitudes agréables et positives ; <input type="checkbox"/> de suivre en tout temps les consignes données par les enseignants ; <input type="checkbox"/> de contribuer au maintien de la discipline dans chaque classe ;
<input type="checkbox"/> à la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement;	<input type="checkbox"/> de toujours prononcer des paroles et de poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres ; <input type="checkbox"/> de respecter en tout temps les consignes données par les adultes de l'école ;
<input type="checkbox"/> à un environnement agréable ;	<input type="checkbox"/> de contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés en lien avec l'école ;
<input type="checkbox"/> à leurs opinions ; <input type="checkbox"/> à une écoute (<i>au moment opportun</i>) ;	<input type="checkbox"/> d' exprimer leurs opinions lorsque c'est le temps de le faire, et ce, dans le respect des autres ; <input type="checkbox"/> de reconnaître la liberté d'expression des autres ;
<input type="checkbox"/> au respect de leurs biens personnels ;	<input type="checkbox"/> de respecter les biens des autres et tous les biens publics ;
<input type="checkbox"/> à la réparation pour les dommages causés à leur personne et à leurs biens.	<input type="checkbox"/> de réparer les torts causés aux autres ou à leurs biens.

1.2 Les comportements interdits



1.2.1 Lorsque les devoirs des élèves tels que présentés dans la charte ci-dessus ne sont pas respectés, ils constituent un comportement qui peut être sanctionné selon son degré de gravité, sa fréquence et sa constance (classe, cour d'école, corridor, cafeteria, gymnase, etc.).

2.2.2 Toutes les lois civiles et criminelles de notre société sont implicitement intégrées dans les présentes règles de conduite et l'école a le devoir de les faire appliquer. Ainsi, dans le respect de ces règles de conduite, tout ce qui touche l'intimidation, le harcèlement, le « taxage », le vol, le vandalisme, etc. sera référé aux **autorités policières**.

1.3 Les infractions graves et leurs conséquences

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une conséquence de l'école. Ils comprennent notamment :

- L'intimidation
- La cyberintimidation
- Le harcèlement
- Le taxage
- L'impolitesse
- Le vol
- Le vandalisme
- Le port ou la possession d'une arme ou d'une arme blanche
- La violence verbale, la profération de menaces *ou semblant de menace tout simplement pour jouer*
- Le plagiat
- Toute forme de tricherie
- Les jeux de hasard, la vente ou l'échange de marchandise
- Tout geste à caractère violent
- Une utilisation répréhensible des outils technologiques
- Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école
- Etc.

Il appartient à la direction de l'école de décider du degré de sanction imposée.

1.4 Rétablissement et réparation

La réparation est différente de la punition parce que la personne qui s'engage sincèrement dans cette démarche :

- reconnaît les torts causés;
- est volontaire pour les réparer;
- participe aux choix du geste réparateur;
- se sent renforcée par son geste positif.



L'école Du Boisé privilégie les gestes réparateurs et de rapprochement plutôt que la punition lorsque des infractions sont commises. Toutefois, la direction se réserve le droit de gérance selon les dispositions de l'article 2.2.1 ci-haut.

L'élève qui commet une infraction a le devoir et l'obligation de réparer les torts causés aux autres ou à leurs biens et ce, en lien avec le geste posé dans la mesure du possible. L'élève devra accomplir un geste de rapprochement, rendre le milieu, les objets comme ils étaient avant, dévoiler une action positive, exécuter des tâches communautaires, etc.

1.5 L'intimidation et la violence à l'école

De nombreuses activités de prévention pour contrer l'intimidation et la violence sont organisées chaque année à l'école du Boisé et de nombreux facteurs de protection sont également mis en place. L'établissement possède un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Tout élève responsable d'acte d'intimidation ou de violence s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension conformément à l'article 96.27 de la loi sur l'instruction publique.



Ledit plan stipule toutes les sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actions :

- gestes réparateurs ;
- arrêt d'agir ;
- référence à des services professionnels ;
- arrêt de service temporaire et référence policière ;
- la suspension et les conditions de retour.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort ;
- l'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé ;
- des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance de l'élève qui subit l'intimidation ;
- la répétition et la persistance de gestes ou paroles agressantes.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

- donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier, ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes ;
- frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens ;
- exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés ;
- détériorer le statut social ou exclure une personne visée d'un groupe : commérer, faire courir des ragots, répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies, divulguer des secrets, parler dans le dos ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.), dénigrer, ridiculiser.

L'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel se nomme cyberintimidation.

2. Au regard du respect à la vie privée, à l'image et à la réputation



Il est défendu pour un élève :

- de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites de réseautage social, l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire sans son consentement.
- de tenir, incluant sur des sites de réseautage social, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.

3. Objets personnels de communication et de loisir

3.1 L'utilisation d'appareils de communication, d'écoute musicale et d'appareils électroniques est interdite partout dans l'école et sur son terrain pendant les heures de cours, les pauses, l'heure du dîner ainsi qu'au service de garde. L'utilisation de ces appareils est également interdite lors des activités scolaires (sorties éducatives, classe promenade, etc.) à moins d'une autorisation explicite de l'enseignant ou d'un intervenant à l'aide du formulaire de l'école prévu à cet effet. En cas de non-respect de ces règles, ils seront confisqués et remis à la direction ou l'éducatrice spécialisée. Un détenteur de l'autorité parentale devra alors se présenter à l'école afin de récupérer le ou les appareil(s).

Toute utilisation jugée inappropriée à l'école pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école.

3.2 Par mesure de sécurité, l'usage de patins à roues alignées, de rouli-roulants, de trottinettes et de bicyclettes est interdit en tout temps à l'intérieur et sur les terrains de l'école à moins d'une autorisation explicite de l'enseignant ou d'un intervenant.

- 3.3 Les invitations pour les fêtes d'anniversaire devront se faire par le parent à la maison. Ils ne seront pas distribués à l'école. Vous comprendrez la déception chez les élèves qui ne font pas partie de la liste des invités. Nous vous remercions de votre compréhension.
- 3.4 Les casiers appartiennent à l'école. En tout temps, les intervenants peuvent les ouvrir et en vérifier le contenu.

4. Activités et utilisation des structures d'amusement sur la cour d'école

- 4.1 Par mesure de sécurité, il faut respecter les règles de la glissade en glissant seul, assis sur le tapis en remontant à droite sur le côté de la côte. Les jeux de glisse sur deux pieds sur les plaques de glace et la bousculade sur les buttes de neige sont interdits.
- 4.2 Il est défendu :
- de passer sous un siège d'une balançoire lorsqu'une personne est assise ;
 - de se lever sur le siège d'une balançoire ;
 - de s'asseoir plusieurs sur le siège de la balançoire ou de la bascule ;
 - de faire des culbutes aux barreaux.



5. Respect du matériel scolaire prêté par l'école ou appartenant aux élèves

- 5.1 Les élèves sont responsables des bris qu'ils causent au matériel ou aux équipements prêtés par l'école. Lorsque cela arrive, une facture est envoyée aux parents et doit être acquittée dans l'année en cours à moins d'une entente avec la direction.
- 5.2 Les élèves sont responsables du matériel qui leur appartient et qu'ils laissent à l'école, dans leur casier ou ailleurs.

6. Règles portant sur l'absentéisme et les retards des élèves (sauf les périodes d'évaluations)

- 6.1 Les élèves ont l'obligation d'être présents à l'école et aux autres activités scolaires à moins :



- d'avis médicaux pour les absences de plus de 3 jours ;
- de rendez-vous avec les services éducatifs complémentaires de l'école ou avec un intervenant de l'extérieur autorisé ;
- d'une mortalité dans la famille immédiate ;
- toute autre raison pour laquelle les parents obtiennent un accord de la direction de l'école (tournois, compétition, voyages, etc.).



- 6.2 Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur jeune lorsque cette absence est prévisible en envoyant un billet à l'avance, ou en téléphonant avant le début des classes le jour même lorsque cette absence n'était pas prévue. **Composez le (819) 281-6110 poste 2900.**
- 6.3 La procédure relative aux cours à domicile de la commission scolaire peut être appliquée pour les élèves dont l'absence prévue est supérieure à 3 semaines sous présentation d'un certificat médical signé par un médecin.
- 6.4 Les parents peuvent présenter une demande de travaux à l'enseignant(e) pour les absences citées à l'article 6.1 ci-dessus. La prise de décision et les modalités concernant ladite demande reviennent à l'enseignant(e).
- 6.5 Un trop grand nombre d'absences sporadiques motivées ou non-motivées (plus de 10%) excluant les motifs énumérés à l'article 6.1 ci-dessus verront la procédure d'absentéisme appliquée tel que stipulé dans la loi sur l'instruction publique. Cette démarche peut conduire jusqu'à un signalement à la direction de la protection de la jeunesse.
- 6.6 Il est recommandé aux détenteurs de l'autorité parentale de prendre les rendez-vous de routine chez le médecin, le dentiste, l'optométriste ou ailleurs en dehors des heures de classe ou lors des journées pédagogiques.
- 6.7 Les élèves ont l'obligation d'arriver à temps à l'école. Il appartient à l'enseignant de gérer les retards fréquents de ses élèves en communiquant avec un détenteur de l'autorité parentale. Toutefois, si la situation persiste, la gestion des sanctions relatives aux retards est déterminée par la direction. **Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat avec un détenteur de l'autorité parentale afin d'obtenir un billet pour intégrer leur salle de classe et pour signer le registre des retards.**

7. Tenue vestimentaire

- 7.1 Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus. Les vêtements portés par les élèves de l'école doivent respecter les normes socialement reconnues par un milieu éducatif. Tout vêtement jugé inapproprié dans un milieu éducatif pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école. Les cas litigieux seront gérés par la direction ou une personne mandatée par la direction.
- 7.2 Les parents ont le devoir de vêtir leur enfant de façon adéquate selon les saisons et les prévisions météorologiques (pantalons et bottes d'hiver, imperméable, etc.).

7.3 Il est interdit de porter :

- un vêtement camisole à fines bretelles;
- un gilet «bedaine»;
- un vêtement ayant un décolleté révélateur;
- un chandail ou un gaminet (T-shirt) avec message violent, raciste, sexiste, vulgaire ou qui représente les drogues ou l'alcool;
- un vêtement particulier pouvant s'identifier à des groupes réactionnaires;
- un vêtement troué, déchiré, trop ajusté ou trop court;
- une casquette en classe ou à la cafeteria;
- des souliers à roulettes;
- un capuchon dans l'école.

7.4 Les élèves ont le devoir de porter leurs souliers en tout temps dans l'école.

8. Les règles concernant l'utilisation des technologies de l'information et des communications

8.1 Tous les élèves ont l'obligation de se conformer aux dispositions de la politique de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées intitulée : « **Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications** ».

Pour utiliser les technologies de l'information et des communications de l'école :

- l'élève doit prendre connaissance avec un parent du document intitulé : « **Code d'éthique en lien avec l'utilisation du réseau informatique pour les élèves du primaire de la CSCV** ».
- l'élève et son parent doivent signer le contrat d'engagement accompagnant ledit code d'éthique.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

INTRODUCTION

Les règles de fonctionnement de l'école du Boisé sont le prolongement ou le complément des règles de conduite qui permettent d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour votre enfant et les différents intervenants de son environnement scolaire. Leur application et leur respect résultent d'une étroite collaboration-école-famille.



9. Arrivées et départs de l'école



- 9.1 La surveillance sur la cour de l'école est assurée à partir de **7 h 30** pour les élèves qui arrivent en autobus.
- 9.2 L'élève marcheur ou transporté en véhicule via la rue Dorchester ou Curé Brady, utilise si nécessaire la traverse piétonnière à l'avant de l'école et doit entrer ou sortir dans la cour de l'école **par la porte de la clôture (près des maternelles) côté « est ».**
- 9.3 L'élève marcheur ou transporté en véhicule via la rue Maclaren ou d'autres rues avoisinantes, utilise si nécessaire la traverse piétonnière assurée par le brigadier adulte et doit entrer ou sortir dans la cour d'école **par la porte de la clôture sise rue Maclaren.**
- 9.4 L'heure prévue pour l'**arrivée d'un élève marcheur ou transporté** en véhicule est **7h45**. **Les arrivées par l'entrée principale doivent être exceptionnelles en début de journée.**
- 9.5 L'heure prévue pour le **retour d'un élève déclaré dîneur à l'extérieur** est prévue pour **12 h 30** sinon des frais de surveillance seront exigés.
- 9.6 **Aucune circulation automobile n'est permise dans le débarcadère ou la voie d'accès en sens unique** entre les rues Dorchester et Maclaren **à partir de 7 h 45 jusqu'à 8h15. En fin de journée, entre 15 h 00 et 15h 45.**
- 9.7 Il revient au conducteur d'un véhicule de vérifier les panneaux de signalisation qui réglementent le stationnement sur les rues Maclaren, Dorchester, Curé Brady ainsi qu'à l'intérieur des limites clôturées du débarcadère et de la voie d'accès en sens unique entre les rues Dorchester et Maclaren.
- 9.8 Un départ durant les heures de classe exige une responsabilité partagée entre l'école et le détenteur de l'autorité parentale. **Il est permis à un élève seul ou avec sa fratrie** de quitter l'école avant la fin de la journée ou à l'heure du dîner avec une tierce personne connue du ou des enfant(s) s'il détient une permission écrite et signée de ses parents ou de la direction. La personne autorisée qui vient chercher l'enfant doit :
 - se présenter au secrétariat;
 - s'identifier;
 - signer le registre de départ.

- 9.9 **Les sorties en fraternité à l'heure du dîner ainsi qu'à la fin des classes sont interdites** même sous la supervision d'un parent. Aucune note écrite ou aucun appel téléphonique ne seront acceptés.
- 9.10 Les changements de routine trop fréquents pour les départs ne seront plus tolérés. L'école et le service de garde se réservent le droit de refuser un changement de dernière minute pour les modalités du retour à la maison, et ce, même si le parent ou une personne mandatée se présente à l'école. Il est de la responsabilité du parent d'avertir son enfant et d'aviser par écrit l'enseignant(e) afin que le départ de l'élève soit effectué dans les règles usuelles. **Les départs par l'entrée principale doivent être exceptionnels.**

10. Messages des parents aux élèves

- 10.1 Seuls les messages urgents sont transmis à l'élève. Il est important de ne pas laisser ces messages sur une boîte vocale d'un membre du personnel. La coopération des parents est très importante afin de maintenir un climat favorable à l'enseignement et aux apprentissages en évitant de déranger en salle de classe.

11. Visiteurs à l'école

- 11.1 Par mesure de sécurité pour les élèves et le personnel, tous les visiteurs, y compris les parents, doivent se présenter au secrétariat afin de vérifier la possibilité d'obtenir une autorisation pour circuler dans l'école. Un laissez-passer sera remis. Tous les membres du personnel ont l'obligation d'interpeller tout individu autre que leurs collègues afin de vérifier leur identité. Tous les membres du personnel ont l'autorisation de rediriger tout individu autre que leurs collègues vers les bureaux administratifs.

12. Droits parentaux

- 12.1 Tous les parents conservent leurs droits parentaux sauf sous présentation de documents légaux émis par la Cour de justice qui indiquent les restrictions nécessaires qui doivent être observées. Une copie des documents officiels est remise au secrétariat afin de débiter l'application des restrictions. Il est de la responsabilité des parents d'assurer une mise à jour des documents.

13. Médicaments

- 13.1 L'école est tenue d'appliquer les directives d'administration des médicaments à l'école. Seuls trois types de médicaments peuvent être administrés à l'école :

- Les médicaments réguliers qui sont administrés tous les jours et prescrits par un médecin.
- Les médicaments occasionnels qui sont administrés au besoin (gouttes, Ventolin) ou occasionnellement (antibiotiques) et prescrits par le médecin.
- Les médicaments d'urgence qui font l'objet d'un protocole et prescrits par un médecin (Épipen, Benadryl).



L'administration, la consommation ou la possession de médicaments non prescrits ou qui font l'objet de vente libre en magasin sont interdites.

- 13.2 Les parents ont l'obligation de remplir un formulaire intitulé : « Gestion de médicaments à l'école » afin d'autoriser l'école à distribuer à leur enfant les médicaments prescrits par un médecin. Le formulaire et les directives d'administration sont disponibles au secrétariat de l'école.

14. Maladie

- 14.1 Les exemptions aux récréations ou aux cours d'éducation physique sont autorisées sous présentation d'un billet médical seulement.
- 14.2 Les parents ont le devoir et la responsabilité d'aviser l'école par écrit des troubles de santé ou des allergies sévères de leur enfant.



15. Saine alimentation

- 15.1 L'école applique les règles de la politique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport « **une saine alimentation et un mode de vie actif** », et ce, même lors des sorties.
- 15.2 Les boissons gazeuses, les boissons énergisantes contenant de la caféine ou toutes autres substances néfastes pour les jeunes, les friandises, la gomme à mâcher et le chocolat (moins de 70 %) sont interdits pour faire place aux collations nutritives et aux repas équilibrés. Vous pouvez consulter le guide alimentaire canadien dans l'agenda de l'élève.
- 15.3 Par mesure de sécurité, les aliments contenant des noix ou des arachides sont interdits. Il revient aux détenteurs de l'autorité parentale de ne pas en inclure dans les repas et collations envoyés à l'école.
- 15.4 Le partage des aliments est interdit.

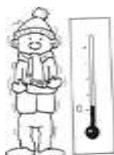
16. Température extérieure

16.1 Vague de froid extrême

La direction et le personnel de l'école observent les recommandations de l'agence de développement de réseaux locaux et de services de santé et de services sociaux pour éviter les risques d'engelure sur les parties exposées au froid.

Seuils de températures ressenties versus activités à l'extérieur :

Entre -16 °C et -25 °C (température ressentie) : Les activités à l'extérieur sont maintenues. La vigilance des intervenants est cependant requise, particulièrement dans le cadre d'activités extérieures (activités scolaires et parascolaires, sorties scolaires, etc.) d'une durée supérieure à 30 minutes. Il faut s'assurer que : Les élèves soient bien



couverts avec plusieurs couches de vêtements; Les vêtements très humides ou mouillés soient changés rapidement.

De -26 °C à -33 °C (température ressentie) : Les activités se déroulent à l'intérieur et chaque école est responsable d'appliquer les règles de surveillance. Après deux jours consécutifs à l'intérieur, la direction peut planifier une sortie d'une durée de 10 minutes tout en s'assurant que les élèves soient vêtus chaudement et que la peau soit couverte.

À partir de -34 °C (température ressentie): aucune sortie. À noter : pour les élèves à mobilité réduite ou ayant une condition médicale particulière, il revient à la direction de préciser l'application des critères de la présente politique.

16.2 Vague de chaleur extrême

Un avis de vague de chaleur extrême est émis par la Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais lorsque, sur trois jours consécutifs, les températures sont d'au moins 31 °C le jour et 18 °C la nuit. Comme de telles températures peuvent augmenter la fréquence et la gravité des symptômes liés à la chaleur, la vigilance doit être augmentée lors de l'émission d'un tel avis. Lors des avertissements de vague de chaleur extrême :



- s'assurer que les enfants boivent de l'eau fréquemment (aux 20 minutes)
- diminuer au minimum les activités physiques
- maximiser l'utilisation des endroits frais : utilisation des locaux qui ne sont pas habituellement des salles de classe, sortie à la bibliothèque ou au parc à l'ombre, etc.

Éléments à considérer : - il n'y a pas de seuils de température ou de critères de santé publique pour la chaleur dans les écoles; - retourner les élèves à la maison, sans surveillance et sans climatisation n'est probablement pas à privilégier.

Lors des récréations, la direction a la responsabilité de consulter le site Météo Média (en inscrivant l'adresse de son école) pour obtenir la température ressentie 10 minutes avant la sortie prévue.

Le personnel en activité extérieure avec les élèves (ex. : sorties récompense, périodes d'activité physique, etc.) a la responsabilité :

- de s'assurer que les enfants aient de la crème solaire. S'assurer que les élèves appliquent la crème solaire sur leurs bras, leurs jambes et leur visage 30 minutes avant l'exposition au soleil. Ils doivent répéter l'application aux deux heures ou encore après la baignade ou une activité physique intense. **Le personnel n'est pas autorisé à appliquer de la crème solaire aux élèves.**
- de s'assurer du respect et de la mise en application de ladite politique afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

L'autorité parentale (parents ou tuteurs) a la responsabilité :

- de vêtir son enfant convenablement selon les conditions climatiques annoncées (recommandation du port du T-shirt ou d'un vêtement qui recouvre les épaules, chapeau, vêtements légers)

- d'enseigner à son enfant comment procéder à l'application de la crème solaire. **Le personnel n'est pas autorisé à appliquer de la crème solaire aux élèves.**
- de fournir la crème solaire à son enfant lors des journées chaudes et ensoleillées
- de prendre la décision de motiver l'absence de son enfant à l'école s'il juge que les conditions climatiques peuvent contrevenir à la sécurité de son enfant
- de respecter la présente politique et les consignes particulières énoncées par la direction d'école. Dans l'impossibilité de respecter la présente politique, l'élève pourrait se voir refuser l'accès aux activités où sa santé ou sa sécurité pourrait être compromise.

18. Collectes de sommes d'argent et campagnes de financement



Les collectes de sommes d'argent et les campagnes de financement doivent toujours être autorisées par la direction et approuvées par le conseil d'établissement. Toute somme d'argent doit être envoyée dans une enveloppe cachetée bien identifiée au nom et numéro de groupe de votre enfant.

19. Transport scolaire



Consultez la politique relative au transport des élèves sur le site www.cscv.qc.ca dans la section politiques et règlements de l'onglet Commission pour vous informer notamment sur le transport d'objets divers et les règles à suivre. Le transport scolaire demeure la responsabilité de la CSCV.

Selon la politique relative à l'application de la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence de la CSCV, le service du transport scolaire a également la responsabilité d'informer la direction d'établissement de tout incident d'intimidation ou de violence ayant lieu lorsque les élèves sont sous la responsabilité du transporteur.

Merci de Signer 